

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

[Signature]
MIDAHUEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU le Décret n° 41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
- VU le Décret n° 139/PR du 16 Mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des Cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement;
- VU les nécessités de service;
- SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

AMPLIATIONS:

- PR 4 - SGG 4 - MFAE 2
- Ministères 10 -
- JORD 1 - CF 1 -
- Sce. Impôt 1 - Trésor 2
- Intéressé 1 - Solde 4 -
- Services 9 -

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Yves TOUPE, Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème classe 4ème échelon, est nommé Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui prend effet pour compter du 18 Avril 1967, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1967

Par le Président de la République
Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération

[Signature]
I. KOUTON

[Signature]
Général Christophe SOGLO

VU :

P. Le Ministre des Finances des
Affaires Economiques et du Plan
Absent

Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et du Tourisme
Chargé de l'intérim;

[Signature]
Pascal CHARIKAN